

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

### **Réunion du 8 octobre 2012**

#### **INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES SAPEURS POMPIERS NON OFFICIERS**

#### **ETAIENT PRESENTS :**

##### **Représentants de l'établissement :**

M. le Colonel Eric PENNINCK, Mme Carole GORISSE, M. Frédéric THIERY, M. Benoît THUMEREL, M. Jean-Yves VERLOINGNE, Mlle Peggy VANHONACKER, Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR, Mme Céline ROUX LEJEUNE.

##### **Représentants des organisations syndicales :**

M. Frédéric DEMARTELAERE, M. Marc DEFAUWE (C.G.T.)  
M. Marc VASSEUR, M. Bruno CAPPOEN (F.O.)  
M. Jean-Pierre FIN, M. Dominique LEMOING (S.N.S.P.P.)  
M. Vincent LABADENS, M. Jean-Rémy FAVIER (AVENIR SECOURS)  
M. Serge FONTAINE, M. Sébastien LUCAS (F.A.)  
M. Sylvain BEAURAIN, M. Franck RICART (SUD)  
M. Jacques BRUCHET (C.F.D.T.)

---

En introduction, le Directeur Départemental Adjoint explique que cette réunion a pour objectif d'étudier avec les Organisations Syndicales les modifications du décret relatif à l'indemnité de responsabilité, et plus particulièrement pour le personnel non officiers. Une réunion identique, spécifique aux personnels officiers, se déroulera le 19 novembre.

La délibération actuelle relative à l'indemnité de responsabilité sera mise à jour puis proposée au Conseil d'Administration.

Mme Peggy VANHONACKER présente le document de travail qui a été transmis en amont de la réunion aux Organisations Syndicales. Il s'agit d'un tableau reprenant grade par grade, les responsabilités exercées, les taux des indemnités de responsabilité actuellement payés, les taux maximaux prévus par le décret et enfin les nouveaux taux proposés par le SDIS.

#### **En ce qui concerne les Sapeurs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe**

Le décret 90-850 prévoit des Sapeurs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe avec des responsabilités et des taux identiques.

Il est proposé dans la délibération de les appliquer, ce qui implique :

⇒ Concernant les stagiaires, n'ayant pas encore la FI équipier, ils ne peuvent pas exercer les fonctions d'équipier. Le nouveau décret ne prévoit donc pas le versement de l'indemnité de responsabilité. Aussi, le taux de responsabilité appliqué au SDIS qui était de 3% et qui était versé durant les 4 mois de FI des Sapeurs, sera supprimé.

⇒ En ce qui concerne les fonctions d'équipier, le décret prévoit un taux de 6%, taux déjà appliqué actuellement.

⇒ En revanche, le décret prévoit pour les fonctions d'opérateur de salle OPE un taux à 6%, taux qui sera mis en œuvre avec la nouvelle délibération.

### **En ce qui concerne les Caporaux et Caporaux chef**

Le nouveau décret prévoit la fonction d'équipier, permettant ainsi aux Sapeurs nommés Caporal, pendant leur FAE chef d'équipe, de bénéficier d'une indemnité à 6%.

Après avoir validé la FAE chef d'équipe, ils pourront tenir l'emploi de chef d'équipe et percevront donc une indemnité à 8,5 %, comme c'est le cas actuellement.

Le décret prévoit pour les fonctions d'opérateurs et de chefs opérateurs des taux à 6% et 8,5%. Actuellement, les Caporaux affectés en CTA CODIS sont payés à 11,5%. Dans le projet de délibération, il est donc proposé des taux de 6 et 8,5%. Ces taux seront les mêmes pour les Caporaux Chef exerçant ces fonctions.

### **En ce qui concerne les Sous Officiers**

S'agissant des Sergents, la responsabilité chef d'équipe est prévue au décret, permettant ainsi aux Caporaux et Caporaux chefs nommés Sergents pendant leur FAE « chef d'agrès une équipe » de bénéficier d'une indemnité de chef d'équipe à 8,5%. A noter que la délibération actuelle prévoyait une indemnité pour les Sergents sans FAE chefs d'agrès à 10%.

Le décret prévoit également les responsabilités :

- chefs d'agrès d'un véhicule à une équipe à 13% (comme c'est le cas actuellement)
- Adjoint chef de salle OPE rémunéré à 13%, sachant qu'actuellement les sergents affectés en CTA CODIS étaient à 16%.

Concernant les Adjudants, le décret distingue le chef d'agrès une équipe et le chef d'agrès tout engins et prévoit respectivement 10% et 13%. Il est proposé dans la délibération de reprendre ces taux, sachant que le taux pratiqué actuellement pour chef d'agrès tout engin au SDIS est de 16%.

Pour la fonction Sous Officier de garde, le décret et la délibération prévoient un taux maximum de 16%, actuellement pour la responsabilité équivalente chef d'unité, le taux est à 18%.

Pour les fonctions en CTA CODIS, le décret et la délibération prévoient un taux maximum de 13%, actuellement ce taux est à 18%.

## Analyse du document de travail

La CGT souhaite faire part de son étonnement face à cette réunion :

- D'une part au regard de la composition des représentants de l'Administration. En effet celle-ci est la même que celle de la dernière réunion GPEC, or les sujets n'ont pas la même importance.
- D'autre part, lors de la réunion du 11 juillet relative à la réforme de la filière, le Directeur s'était engagé à organiser des réunions pour aborder la mise en œuvre de cette réforme. A ce jour, aucune date n'a été fixée.

La CGT, même si elle s'était opposée au projet de réforme, estime qu'aujourd'hui les textes de la filière visent fondamentalement le déroulement de la carrière des agents. Le personnel exprime d'ailleurs, à ce sujet des questionnements et des inquiétudes.

Aussi, la CGT souhaite apporter une réponse aux agents, la priorité n'étant pas de connaître le régime indemnitaire qui sera appliqué mais de travailler en suivant une chronologie pertinente.

Au regard de ce qui vient d'être présenté, la CGT rappelle que le Directeur Départemental lors de la réunion de juillet avait affirmé qu'il existait un volant de 7 ans pour mettre en œuvre les dispositions.

Par ailleurs, le document étudié fait apparaître les responsabilités de « sous officier de garde SPP inférieur à 10 » or ces éléments n'ont jamais été discutés.

Enfin, elle dit être étonnée que des agents puissent être basés sur une responsabilité fixée à 0.

Pour conclure, la CGT souhaite que les agents soient respectés dans leur grade, dans leur déroulement de carrière, la question du régime indemnitaire pourra ensuite être évoquée.

Le Directeur Départemental Adjoint rappelle qu'il n'est pas dans les habitudes du SDIS du Nord de faire n'importe quoi.

Le SNSPP se dit en accord avec la CGT. Avant de parler du régime indemnitaire, il aimerait connaître l'avenir des agents en matière d'évolution de carrière.

Par ailleurs, des rumeurs circulent. Dans l'attente de la mise en place d'un examen professionnel de Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, la Direction de la Sécurité Civile dans le cadre d'une circulaire, autoriserait la nomination de 30% d'Adjudants sans concours au grade de Lieutenant en 2013 (soit des anciens sergents issus du concours professionnels, soit des Adjudants chefs de groupe, soit des Adjudant chefs de salle). Pour ce faire, une liste des agents proposés à la CAP nationale devait être transmise.

Or les rumeurs évoquent une liste, dont personne ne connaît les critères de sélection. Le SNSPP souhaiterait savoir si en effet le SDIS a proposé des agents et quels ont été les critères de nomination des Adjudants.

Melle Peggy VANHONACKER précise au SNSPP qu'il ne s'agit pas d'une circulaire mais d'une information des dates de CAP, des dates d'envoi des dossiers et des conditions à remplir envoyée par le Ministère.

Le Directeur Départemental Adjoint indique qu'aucun agent n'a été proposé dans ce cadre. Il ne s'agissait que d'une proposition et non d'une obligation.

Le SNSPP déplore que le plus grand SDIS de France n'ait pas proposé une liste d'agents à la CAP nationale.

Le Directeur Départemental Adjoint souhaite distinguer la mise en conformité du régime indemnitaire de celle de la filière, il s'agit de deux problèmes différents.

Aujourd'hui, le SDIS est dans l'obligation de modifier une délibération existante pour être en conformité et éviter des rejets de la Paierie.

Le document étudié reprend stricto sensu l'application des textes.

SUD demande comment l'Administration annoncera aux agents concernés la perte de 5% d'indice et affirme qu'à sa connaissance, certains agents ont déjà connu des pertes financières. Il a ainsi en sa possession deux dossiers dont c'est le cas.

Concernant les cas particuliers, le Directeur Départemental Adjoint souhaite les traiter en dehors de cette réunion. Puis il rappelle que la réglementation prévoit une période de transition de 7 ans. En conséquence le nouveau régime indemnitaire s'appliquera immédiatement aux nouveaux recrutés ainsi qu'aux agents promus. Par exemple, les Sergents qui passeront prochainement Adjudants, ou encore les Caporaux et Caporaux chefs qui passeront Sergents, se verront appliquer ces nouveaux taux. En revanche, les agents ne connaissant pas de modifications de carrière, ni de mobilité, conserveront les taux actuels pendant 7 ans.

Pour SUD, les agents en question ont donc 7 ans pour se préparer à leur future baisse de régime indemnitaire.

Le Directeur Départemental Adjoint rappelle qu'en 7 ans, un agent changera logiquement de grade et qu'il ne connaîtra donc pas de baisse de régime indemnitaire.

La CGT s'étonne que le Directeur Départemental Adjoint évoque des taux qui seraient liés à une mobilité. Elle rappelle que fin 2011, début 2012, en réaction aux critiques faits au SDIS concernant la « nomination d'un trop grand nombre de sergents », un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Il s'agissait d'étudier la meilleure méthode pour couvrir opérationnellement le Département. Aujourd'hui, l'Administration indique que la mobilité entraînera forcément une perte de régime indemnitaire. La CGT s'étonne de cette contradiction.

Elle estime que le problème réside dans le simple fait que les objectifs ne sont pas déterminés. Ce point est d'ailleurs repris dans le rapport régional de la cours des comptes.

La CGT préférerait que l'Administration évoque clairement les difficultés (trop de Sous Officiers, voire d'Adjudants en SOJ, comme la cartographie du Lieutenant Colonel BAUDEMONT l'a démontré) et quels sont les objectifs à atteindre.

Pour la CGT, la présentation d'aujourd'hui a pour objectif d'informer sur ce qui sera appliqué dans 7 ans.

FO aurait aimé avoir le document de travail plus en amont de la réunion, ce qui leur aurait permis de le travailler plus profondément. La transmission tardive du document de travail freine l'avancée des débats.

Le Directeur Départemental Adjoint rappelle que le document transmis aux Organisations Syndicales n'est que l'application du texte réglementaire.

Il poursuit en confirmant que la règle des dispositions transitoires s'appliquera durant les 7 prochaines années, permettant aux agents d'avoir une évolution de carrière.

SUD affirme qu'un Adjudant Chef d'équipe ou Chef de salle connaîtra 90 euros de perte salariale.

FA aurait aimé pouvoir comparer les Sous Officiers aux Officiers. Il demande s'il est possible que soit transmis l'état chiffré pour les Officiers.

Le Directeur Départemental rappelle que la situation des Officiers sera discutée lors d'une prochaine réunion avec les Syndicats d'Officiers.

Par la suite les éléments concernant les Officiers et les Non Officiers seront communiqués lors du CTP.

Quoi qu'il en soit, compte tenu qu'il s'agit d'une retranscription au niveau interne d'un texte réglementaire, il est favorable à la communication du document concernant les officiers, ceci d'autant plus que les dispositions réglementaires sont consultables sur Internet.

Le SNSPP indique que le SDIS avait donné dans sa délibération initiale un taux supplémentaire aux opérateurs CTA, aux chefs d'unité, alors qu'à l'époque la réglementation ne le prévoyait pas. Pourquoi, le SDIS ne pourrait pas agir de la même façon aujourd'hui ?

Le Directeur Départemental Adjoint confirme que cette application n'était pas réglementaire et qu'il s'agit aujourd'hui de s'y conformer. Il propose une solution intermédiaire, à savoir si l'agent ne change pas de grade, ni d'affectation, durant 7 ans, il gardera ses avantages.

Le SNSPP note que cette proposition correspond simplement à l'application du texte réglementaire.

Il ajoute que le décret ne précise pas « en cas de mobilité dans un autre CIS » puisque dans ce cas, l'agent est toujours au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord. L'agent, dans ces circonstances, ne doit pas voir sa note baissée.

Monsieur THIERY précise que le décret emploie le verbe « pouvoir » ainsi que les termes de « même emploi ».

FO évoque le personnel qui sera affecté en CTA et qui perdra tous ses avantages.

SUD complète cette remarque en demandant quelle sera la situation des agents des CTA VALENCIENNES et CAMBRAI qui seront affectés au CTA LE QUESNOY et qui ne seront plus chefs de salle ?

Le Directeur Départemental Adjoint affirme que ces agents ne subiront pas de modification de régime indemnitaire durant 7 ans.

SUD évoque une autre problématique, en prenant l'exemple du cas d'un Adjudant Chef d'agrès, Chef d'équipe, Adjoint ou 3<sup>ème</sup> dans un CIS qui a muté. Quand cet agent souhaitera réintégrer son CIS en gardant le même cadre d'emploi, subira-t-il une perte financière ?

La Directeur Départemental Adjoint comprend la problématique et il s'assurera qu'aucun agent ne soit lésé.

La CGT s'inquiète de voir se multiplier les cas particuliers » qui seront traités directement par le Directeur Départemental Adjoint et indépendamment de cette délibération. La CGT propose que se mette en place une commission pour lister les cas particuliers.

La CGT souhaite revenir au déroulement de carrière des agents. Le décret détermine un volume de Sous Officiers, or aujourd'hui personne ne sait comment le SDIS nommera ses Sergents ou ses Adjudants. La CGT est inquiète pour le déroulement de carrière des agents qui resteront bloqués au grade de Caporal Chef.

Le Directeur Départemental Adjoint précise que le SDIS doit procéder par étape dans ce dossier.

SUD rejoint la CGT sur le problème des avancées. Avant de discuter des indices, il souhaiterait parler de la façon de nommer un Sergent, un Adjudant...

Le Directeur Départemental Adjoint rappelle que le déroulement de carrière sera étudié par un autre groupe de travail. Il ajoute qu'un Sergent qui passe Adjudant se verra appliqué la nouvelle règle.

Dans un premier temps, l'établissement doit se mettre en conformité avec les textes.

SUD veut être sûr que les agents ne perdront pas en rémunération durant leur carrière. Il prend l'exemple d'un chef d'équipe qui dans 7 ans sera sûrement encore chef d'équipe mais en revanche perdra en rémunération.

Le Directeur Départemental Adjoint répond qu'il faut que cet agent passe le concours de Lieutenant .

Le SNSPP demande quand seront nommés les agents passant à la CAP de décembre ?

Le Directeur Départemental Adjoint rappelle que la CAP de fin d'année n'est qu'une CAP de régularisation de l'année 2012.

Monsieur THIERY précise que ce n'est pas parce que le pyramidage des grades aura été effectué ou le profil des carrières global définit, que les taux du texte changeront. Le SDIS a choisi de proposer le taux maximum du décret. Aujourd'hui, sont présentés les taux prévus, les taux antérieurs et le débat doit trancher sur les moyens mis en œuvre pour régler les situations différentielles.

Il estime que le pyramidage des profils de carrière, comme demande la CGT et la définition des taux des indemnités de responsabilité peuvent être indépendants, l'un de l'autre.

Madame peggy VANHONACKER ajoute que le grade de Caporal Chef n'existe pas lors de la précédente délibération. Or, il faut payer ces agents. Une nouvelle délibération est donc rapidement nécessaire.

La CGT comprend ces arguments. Cependant, elle déplore le recours récurrent du terme « peuvent » et explique que ce qui pose problème, ce n'est pas l'aspect réglementaire mais plutôt la face cachée écrite au protocole. La CGT demande à ce qu'il y ait un fil conducteur évitant de traiter en catimini les cas particuliers.

La CGT estime que durant ces 10 dernières années, les Organisations Syndicales ont été efficaces et ont obtenus certains acquis, elle assure donc qu'elle ne les laissera pas filer.

Le Directeur Départemental Adjoint rappelle que c'est une délibération de cadrage. Il y sera précisé que durant une période 7 ans, à condition de rester dans le même corps départemental, les agents garderont le maintien de leurs acquis.

La CGT répond que la délibération ne fait plus apparaître le taux de 18 % et que demain ce taux de 18, acquis disparaîtra dès lors que les agents auront une note qui baissera.

Le Directeur Départemental Adjoint indique que le régime indemnitaire présenté aujourd'hui n'a rien à voir avec la manière de servir des agents. Les critères résident dans l'exercice par l'agent ou pas de la responsabilité concernée.

Monsieur THIERY précise que les taux proposés par le SDIS correspondent aux taux maximum proposés par le décret. Le SDIS aurait pu appliquer des taux moindres, comme c'est le cas d'autres SDIS de France.

Le SNSPP revient sur le verbe « peuvent » et aimerait que le SDIS s'engage sur la durée des 7 années.

Le Directeur Départemental Adjoint propose que la délibération reprenne « 7 ans » en enlevant la notion de l'éventualité.

Monsieur THIERY rappelle que tous les avantages acquis dans le dunkerquois et dans le valenciennois tiennent toujours aujourd'hui.

En ce qui concerne les chefs d'équipe et chefs de garde, FA souhaiterait savoir à partir de quand la Direction mettrait en place des Lieutenants dans les CIS avec des effectifs en position supérieurs à 10?

Le Directeur Départemental répond que cette question sera abordée lors de la réunion avec les Officiers le 19 novembre.

SUD rappelle que le Directeur Départemental avait affirmé, lors de la réunion du mois de juillet que très peu d'Adjudants seraient nommés.

Le Directeur Départemental Adjoint confirme cette orientation, toutefois, le nombre d'adjudants ne diminuera pas.

Le SNSPP s'en étonne et rappelle que le but de la réforme de la filière est de nommer des Adjudants.

Le Directeur Départemental Adjoint en convient mais entre « ne pas nommer », et « nommer tout le monde », il existe un juste milieu. Rien n'est acté pour l'instant et il rappelle qu'un bon Sergent n'est pas forcément un bon Adjudant

La CGT aimerait savoir quel sera le volume d'Adjudants nommés et plus globalement quel sera le volume de Sous Officier, l'absence de réponse du SDIS sur ces questions est source de rumeurs.

FO rappelle que le quota est repris dans les textes, en revanche le SDIS devra fournir le ratio.

Le SNSPP souhaite que l'effectif de référence soit précisé car les Organisations Syndicales n'ont jamais eu en leur possession le chiffre exact.

Par ailleurs, en 2012-2013 dans le cadre des mesures transitoires, il sera possible de nommer des sergents hors quotas et sans concours, dès lors que l'agent a été 3 ans chef d'agrès VSAB. En conséquence, le SNSPP souhaiterait connaître la position du SDIS avant la prochaine CAP.

Le Directeur Départemental Adjoint annonce que les Organisations Syndicales seront réunies rapidement sur ce sujet. Toutefois, il rappelle que la position du Directeur Départemental est de ne nommer Sergent que les agents ayant fait une FAE chef d'agrès.

SUD demande communication du nombre de FAE chef d'agrès prévus en 2013.

Le Directeur Départemental Adjoint explique que l'année prochaine, aucune FAE ne sera prévue. En effet si les chiffres sont analysés, le SDIS dispose suffisamment de Sergents.

SUD souhaite savoir à partir de quand tous les Caporaux et Caporaux chefs passeront Sergents avec ou sans examen.

Le Directeur Départemental Adjoint affirme qu'il s'agit du retour de bâton de la filière puisqu'elle permet indirectement à certains SDIS qui n'ont jamais fait d'effort de se mettre à niveau alors que le SDIS du Nord a toujours été à la pointe.

SUD ajoute que des promesses ont été faites concernant les agents ayant passé la FAE chef d'agrès en début d'année. Le Colonel MOLIERE a fait des promesses en assurant que ces agents seraient Sergents FAE INC 2.

Le Directeur Départemental Adjoint explique qu'entre temps, les textes de la nouvelle filière sont sortis et se pose aujourd'hui le problème d'égalité entre les agents.

SUD rappelle que les propos du Directeur Départemental Adjoint lors de la réunion de juillet étaient clairs : très peu d'agents seront nommés Adjudants en 2012, encore moins en 2013 et aucun en 2014.

Le Directeur Départemental Adjoint ajoute qu'il y aura quand même des départs en retraite qui devront être remplacés.

Le SNSPP aimerait savoir quels sont les besoins de chefs d'agrès une équipe dans chaque CIS ? Aujourd'hui au SDIS, l'ensemble des Sergents titulaires de la FAE sont chefs d'agrès FPT. Dans 7 ans, si ces Sergents ne sont pas nommés Adjudant, ils ne pourront plus assurer cette fonction. Le SNSPP considère qu'il faut donc nommer plus d'Adjudant afin qu'à l'issue de cette période de 7 ans, le nombre d'Adjudants soit suffisant.

SUD indique que des SPV sont Adjudants.

Le Directeur Départemental Adjoint a bien pris note des questions des Organisations Syndicales, qui vont au-delà du sujet des indemnités de responsabilité.

Le SNSPP évoque à nouveau la circulaire de la Direction de la Sécurité Civile et la possibilité de nommer des Adjudants Lieutenant dans le cadre de la CAP nationale.

Le Directeur Départemental Adjoint réaffirme au SNSPP que le Directeur n'a pas proposé de candidats.

Le SNSPP s'étonne de cette réponse et demande pourquoi les Sergents oubliés il y a 15 ans n'ont pas été proposés.

Madame Peggy VANHONACKER rappelle qu'il ne s'agit pas d'une circulaire mais que d'un document de préparation de la CAP Nationale envoyée par le Ministère.

En conclusion, le Directeur Départemental Adjoint indique que la date d'effet de cette délibération sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il faut que cette délibération passe en CTP et au Conseil d'Administration. Elle ne sera pas appliquée avec effet rétroactif.

La CGT aimerait avoir connaissance du document qui sera soumis au CTP.

Il est convenu que la DRH communiquera aux Syndicats prochainement le projet de délibération qui précisera que sur une période de 7 ans, les mesures transitoires seront appliquées.

La CGT souhaite que cette délibération soit conforme aux attentes des syndicats afin que cela puisse recevoir un avis favorable au CTP.

Elle se demande comment vont être intégrées toutes les remarques particulières. Quelle délibération officielle sera présentée au CTP.

Le Directeur Départemental Adjoint propose qu'une nouvelle date de réunion relative à la filière soit prochainement fixée afin de poursuivre les débats.